

# Les Associations Foncières Pastorales en Ardèche

Un outil de gestion collective au service  
des propriétaires et des éleveurs



**aGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
ARDÈCHE

## Une AFP, qu'est ce que c'est ?

Une Association Foncière Pastorale (ou AFP) regroupe des propriétaires de terrains à vocation pastorale ou forestière d'un périmètre défini qu'ils soient privés ou publics afin d'en assurer collectivement la mise en valeur qui ne pourrait l'être de façon individuelle. Les AFP ont été créées par la loi « pastorale » du 3 janvier 1972. En Ardèche, elles sont applicables sur toutes les communes classées en zone de montagne et en zone défavorisée au sens du décret du 3 juin 1977, ce qui exclut quelques communes de la Vallée du Rhône.



Une AFP ne porte pas atteinte au droit de propriété. C'est un outil de gestion collective et les propriétaires conservent l'ensemble de leurs droits (vente, hypothèque, donation...).

## Des atouts pour les propriétaires

Des terrains entretenus par le pâturage.

La perception d'un loyer.

Pour les AFP autorisées :

- Aide au démarrage de 4 500 € minimum.
- Des subventions pour l'achat d'équipement ou la réalisation d'ouvrages d'intérêts collectifs : accès, bâtiments, points d'eau, clôtures, débroussaillages. Taux de subvention de 70 % de l'investissement.
- Possibilité de retirer des parcelles du périmètre : pour toutes les parcelles incluses dans le périmètre d'une AFP qui deviendraient constructibles au titre du plan local d'urbanisme, la distraction à la demande du propriétaire concerné est obligatoire. L'AFP ne peut s'y opposer. En dehors des procédures d'urbanisme, si une parcelle n'a plus vocation à être intégrée dans le périmètre de l'AFP autorisée, c'est le syndicat qui donne son avis sur son retrait.

## Des atouts pour les éleveurs

Un outil offrant un cadre juridique et financier stable particulièrement adapté pour l'installation de jeunes agriculteurs.

Un interlocuteur unique pour les éleveurs facilitant et sécurisant leur accès au foncier.

## Les deux types d'AFP les plus courantes :

➤ **Les AFP libres** : constituées par adhésion volontaire des propriétaires. Ce sont des personnes morales de droit privé.

➔ Ce type d'AFP ne bénéficie d'aucun soutien financier public.

➤ **Les AFP autorisées** : leur création nécessite une enquête publique préalable qui a pour but d'informer le public sur le projet, de recueillir ses appréciations, de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires avant d'arrêter sa décision.

Elles sont constituées lorsqu'au moins 50% des propriétaires possédant au moins 50% de la surface des terres incluses dans le périmètre se sont prononcés favorablement. Dans ce cas, le préfet autorise la création de l'AFP. L'ensemble des parcelles du périmètre est alors inclus dans l'AFP (même celles dont les propriétaires se sont prononcés défavorablement). Cette inclusion « forcée » se justifie par la nature de ses missions qui touchent à l'intérêt général.

Les AFP autorisées sont des établissements publics à caractère administratif. A ce titre, elles sont soumises au contrôle de légalité de la préfecture et aux règles de la comptabilité publique.

➔ Ce type d'AFP bénéficie d'un soutien financier public.

Un geste pour la biodiversité et les paysages, la  
prévention des incendies et la conservation d'une  
vie sociale en milieu rural par le maintien  
d'une activité d'élevage !

Renseignements et accompagnement  
de votre projet d'Association Foncière Pastorale  
par votre Chambre d'agriculture

**Contact :** Chambre d'agriculture de l'Ardèche

4, Avenue de l'Europe Unie - BP 114  
07001 PRIVAS CEDEX

**Gaëlle Grivel**

gaelle.grivel@ardeche.chambagri.fr  
04 75 20 28 00

**Anne Dumetz**

anne.dumetz@ardeche.chambagri.fr  
04 75 20 28 00

[www.ardeche.chambre-agriculture.fr](http://www.ardeche.chambre-agriculture.fr)  
[www.chambres-agriculture.fr](http://www.chambres-agriculture.fr)

